



DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT D'ORLEANS
CANTON DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE
COMMUNE DE BOUZY LA FORET

ARRETE N° 2020-30
Arrêté de limitation d'accès aux locaux et terrains municipaux

Le Maire de la commune de Bouzy-la-Forêt ;
Vu les dispositions du Code Pénal ;
Vu les mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;
Considérant la recrudescence du virus, les locaux et terrains municipaux feront l'objet d'un accès plus encadré ;
Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : L'accès à la salle polyvalente et les établissements de plein air est limité aux accords préalablement validés par la Municipalité, à compter de ce jour, vendredi 2 octobre 2020

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur chaque site concerné, mis en ligne sur le site de la Commune.

Article 3 : Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation ou pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le respect du présent arrêté sera assuré par la Gendarmerie, brigade de Châteauneuf sur Loire.

Article 5 : Ampliation adressée à la Préfecture du Loiret

Fait à Bouzy-la-Forêt le 2 octobre 2020

Florence BONDUEL,
Maire de la commune de Bouzy-la-Forêt.

